



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Portiragnes *Phase de concertation publique*

Présentation du projet de PPRI

Réunion publique du 16 novembre 2021

*Service eau, risques et nature de la DDTM34
Patrice PONCET
Delphine MATHEZ
Alain MOUNIS*

DDTM34

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

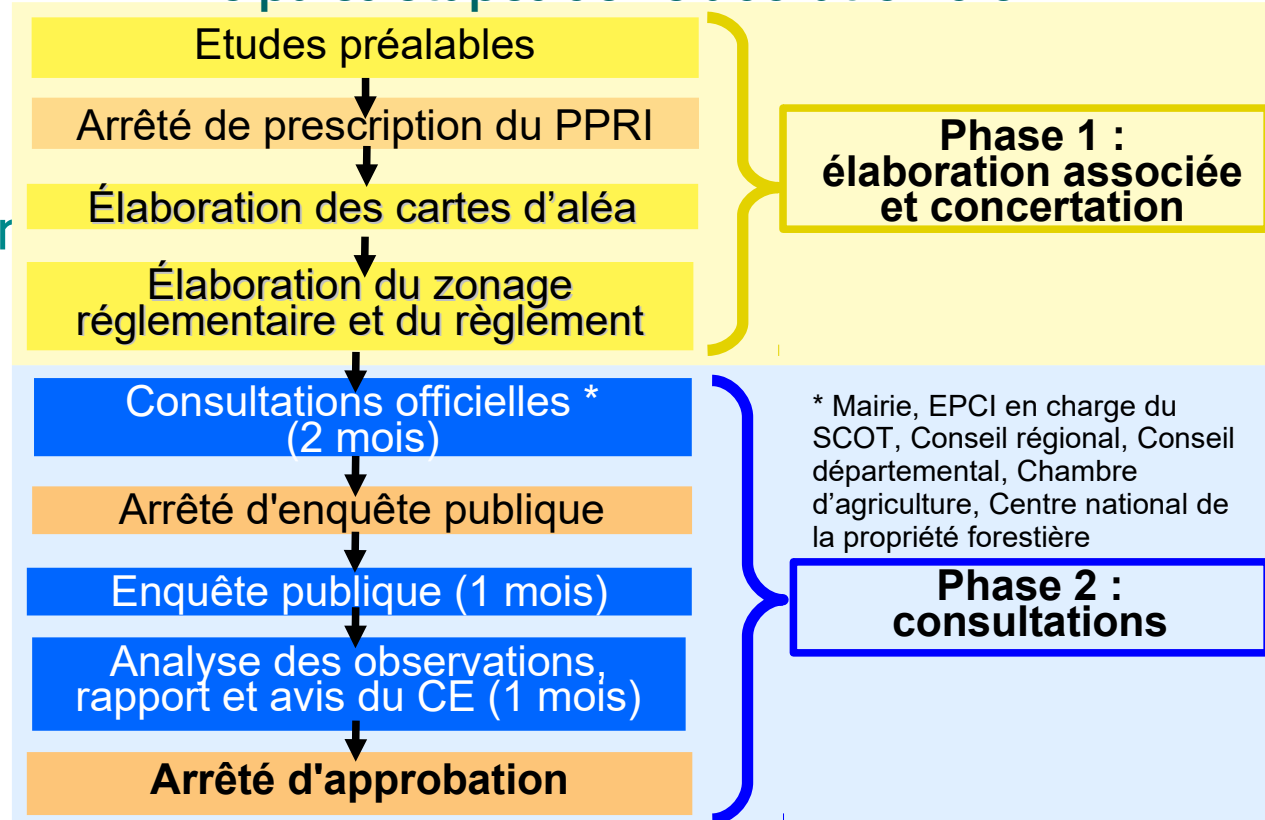
Les objectifs de la concertation

La concertation fait partie de la phase d'élaboration du projet de PPRI

Objectifs :

- Présenter le projet de PPRI
- Recueillir et analyser les questions et observations du public sur le projet

Principales étapes de l'élaboration d'un PPRI





**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de la présentation

- 1. La démarche de révision du PPRI**
- 2. Les études d'aléas et d'enjeux**
- 3. Le volet réglementaire**
- 4. La poursuite de la procédure**





**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de la présentation

- 1. La démarche de révision du PPRI**
2. Les études d'aléas et d'enjeux
3. Le volet réglementaire
4. La poursuite de la procédure



Qu'est-ce qu'un PPRI ?

Les fondements :

- Créé par la loi Barnier du 2 février 1995
- Codifié aux articles L562-1 et suivants du code de l'Environnement
- Responsabilité de l'État
- En France : près de 12 000 PPRI approuvés – pour environ 21 000 communes concernées par le risque d'inondation.
- Dans l'Hérault : 223 communes couvertes par un PPRI (débordement de cours d'eau et/ou aléas marins)

Les priorités :

- Préserver les vies humaines,
- Réduire le coût des dommages,
- Faciliter le retour rapide à la normale.

Les leviers d'actions du PPRI :

- Maîtriser l'urbanisation en zone inondable
- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes

Le contenu du dossier de PPRI

Un rapport de présentation :

Démarche d'élaboration, méthodologie, choix de l'aléa de référence, explications du zonage réglementaire et des prescriptions

Le plan de zonage réglementaire :

Classement des parcelles dans chaque zone du PPRI issue du croisement aléa / enjeux

Le règlement :

Règles d'urbanismes, dispositions constructives, mesures de prévention – protection – sauvegarde – mitigation

Des annexes, dont les cartes d'aléa :

Etat des connaissances sur l'aléa, qualification de l'aléa



« L'élaboration d'un plan d'ensemble cohérent » Page 14

Pourquoi réviser le PPRI de Portiragnes ?

La commune de Portiragnes est couverte par **un PPRI approuvé le 12 septembre 2000.**

La **révision a été prescrite le 07 septembre 2015** pour :

- intégrer l'aléa submersion marine avec prise en compte des effets du changement climatique et de l'aléa érosion,
- actualiser l'aléa fluvial
- actualiser le règlement afin de prendre en compte les évolutions réglementaires

Etat d'avancement de la procédure

Phase 1 : élaboration

Études préalables



Arrêté de prescription du PPRI



Élaboration des cartes d'aléa



Élaboration du zonage réglementaire et du règlement



Phase 2 : consultations

2013

-
2015

2016

-
2018

2019

-
2021

- Etudes préalables d'aléas (Orb, Libron et aléas littoraux)
- 07/09/15 Arrêté prescrivant la révision du PPRI approuvé en 2000
- 02/10/15 Porter à connaissance (PAC) de l'aléa n°1
- 05/11/15 Réunion publique n°1 : présentation des aléas
- 2016-2018 Etude complémentaire d'aléa du bassin versant de l'Ardaillou (phase 1)
- 08/08/18 Arrêté prorogeant le délai de la révision
- 2020 Complément d'étude de l'Ardaillou (phase 2)
- 2020-2021 : Elaboration du zonage et du règlement
- 26/04/21 Porter à connaissance de l'aléa n°2
- 18/06/21 : arrêté modifiant les modalités de concertation (crise sanitaire)



PRÉFET
DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de la présentation

1. La démarche de révision du PPRI
- 2. Les études d'aléas et d'enjeux**
3. Le volet réglementaire
4. La poursuite de la procédure



DDTM34

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Définition du risque

Le **risque** résulte du croisement entre :

- Un phénomène naturel dont l'intensité est traduite par l'**aléa** : c'est l'inondation
- Des biens et des personnes exposés : les **enjeux**.



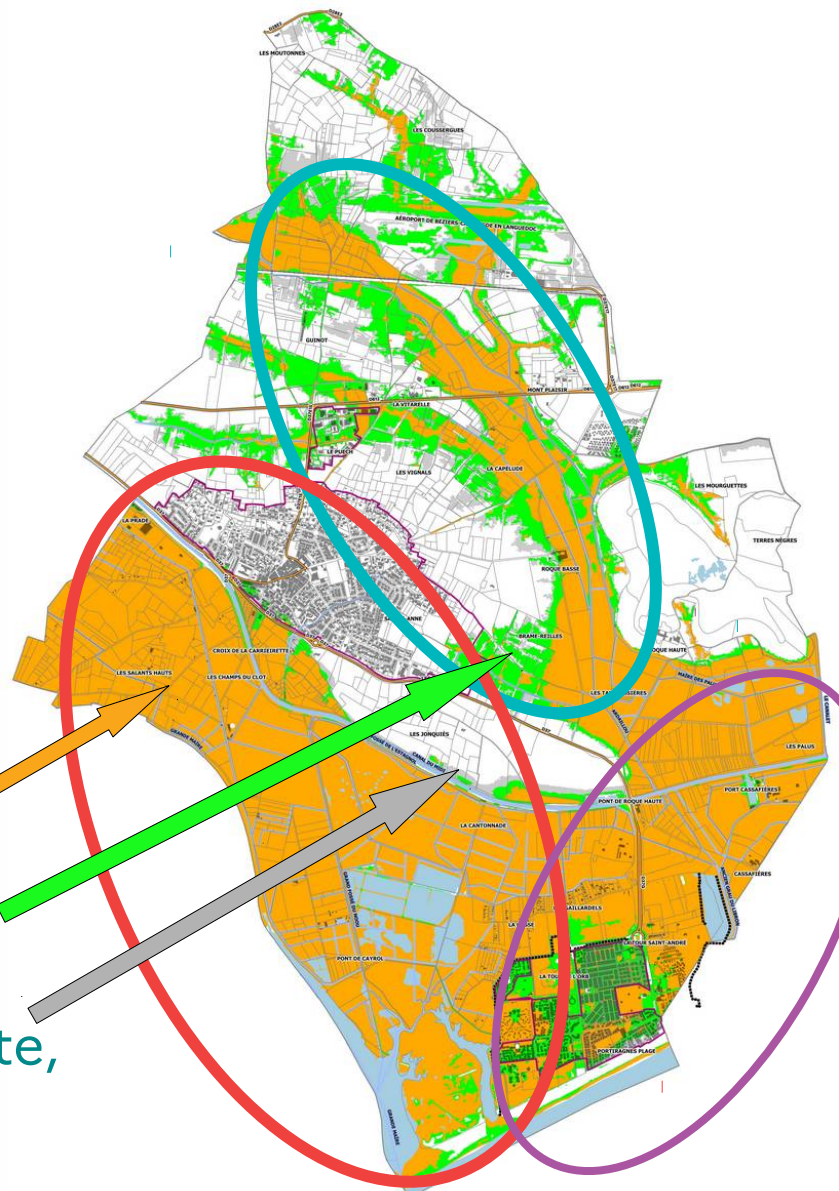
L'aléa fluvial

C'est l'aléa de débordement des cours d'eau :

- l'Orb
- le Libron
- les cours d'eau du bassin versant de l'Ardailou

2 crues sont étudiées (modélisation hydraulique) :

- La **crue de référence** du PPRI pour ces cours d'eau est la crue centennale
 - **Aléa fort** : $H \geq 50\text{cm}$ OU $V \geq 0,5\text{m/s}$
 - **Aléa modéré** : $H < 50\text{cm}$ ET $V < 0,5\text{m/s}$
- La **crue exceptionnelle**, supérieure à la crue de référence mais moins fréquente, correspond à un **aléa résiduel**.



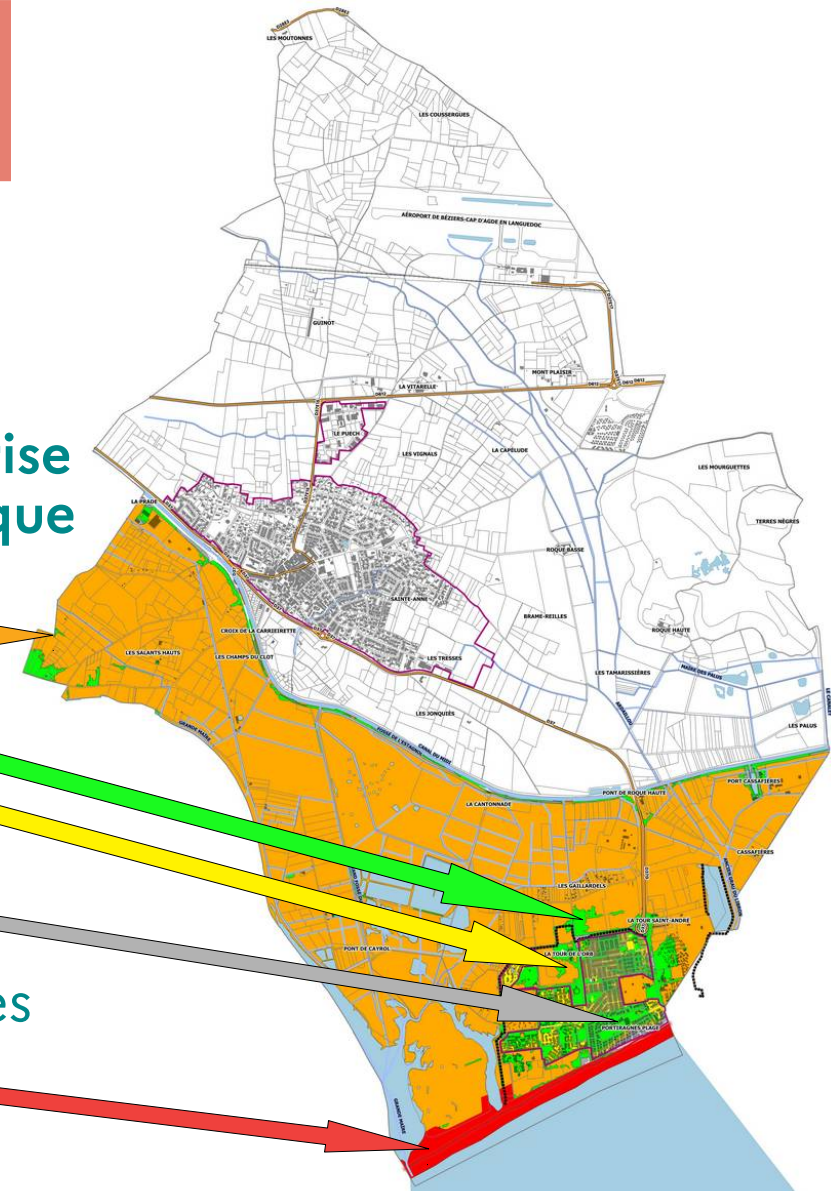
Les aléas littoraux

La submersion marine :

- Pour un événement de référence : tempête d'occurrence centennale (niveau marin 2,00mNGF)
- Pour une tempête centennale avec prise en compte du réchauffement climatique à l'horizon 2100 (2,40mNGF)
 - ➔ Aléa fort : $H \geq 50\text{cm}$
 - ➔ Aléa modéré : $H < 50\text{cm}$
 - ➔ En zone urbanisée : aléa de précaution changement climatique
- Pour un événement exceptionnel (2,80mNGF) : aléa résiduel

Le déferlement : choc mécanique des vagues sur la cote associé à un **aléa fort**.

L'érosion (pour l'essentiel inférieure au déferlement).

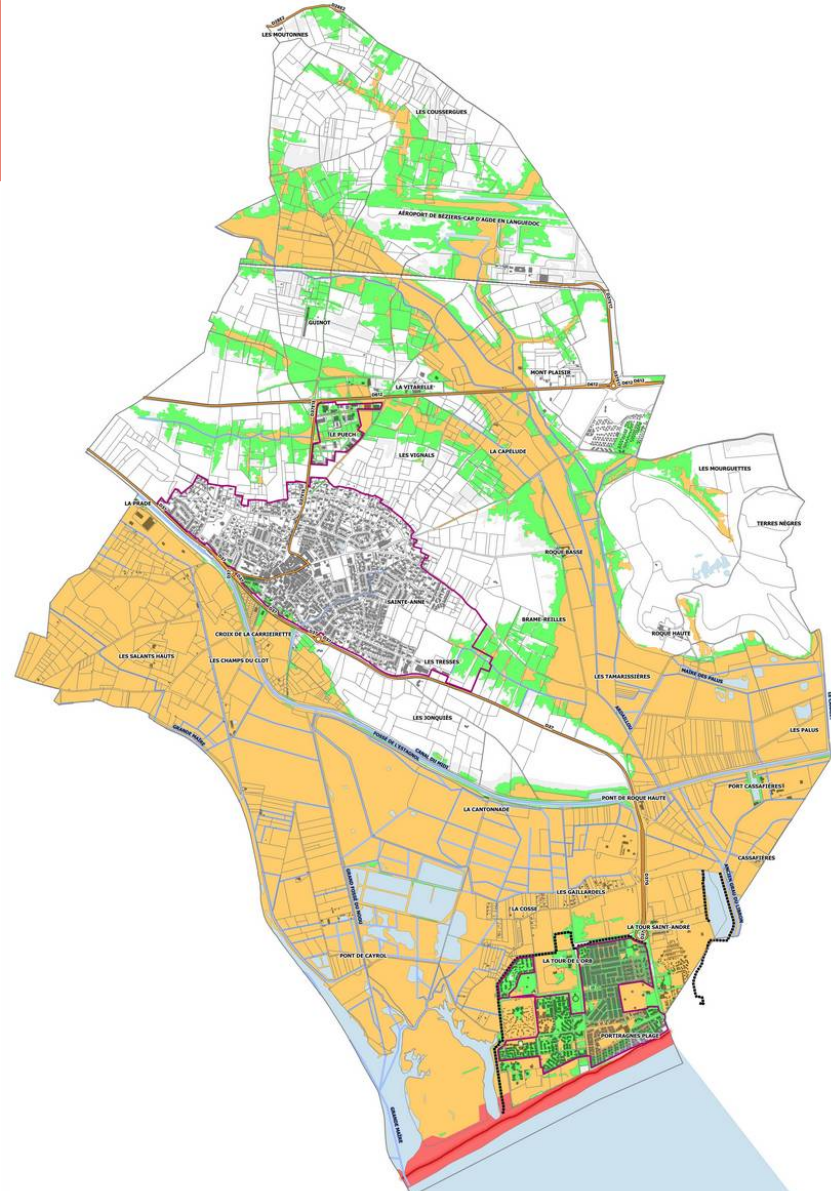


Synthèse des aléas

La carte finale de synthèse des aléas reprend en tout point de la commune l'aléa majorant entre la carte d'aléa fluvial et la carte d'aléas littoraux

- Aléa fort
- Aléa modéré
- En zone urbanisée : aléa de précaution changement climatique (peu représenté car l'aléa fluvial est majorant à Portiragnes Plage)
- Aléa résiduel
- Déferlement associé à un aléa fort.

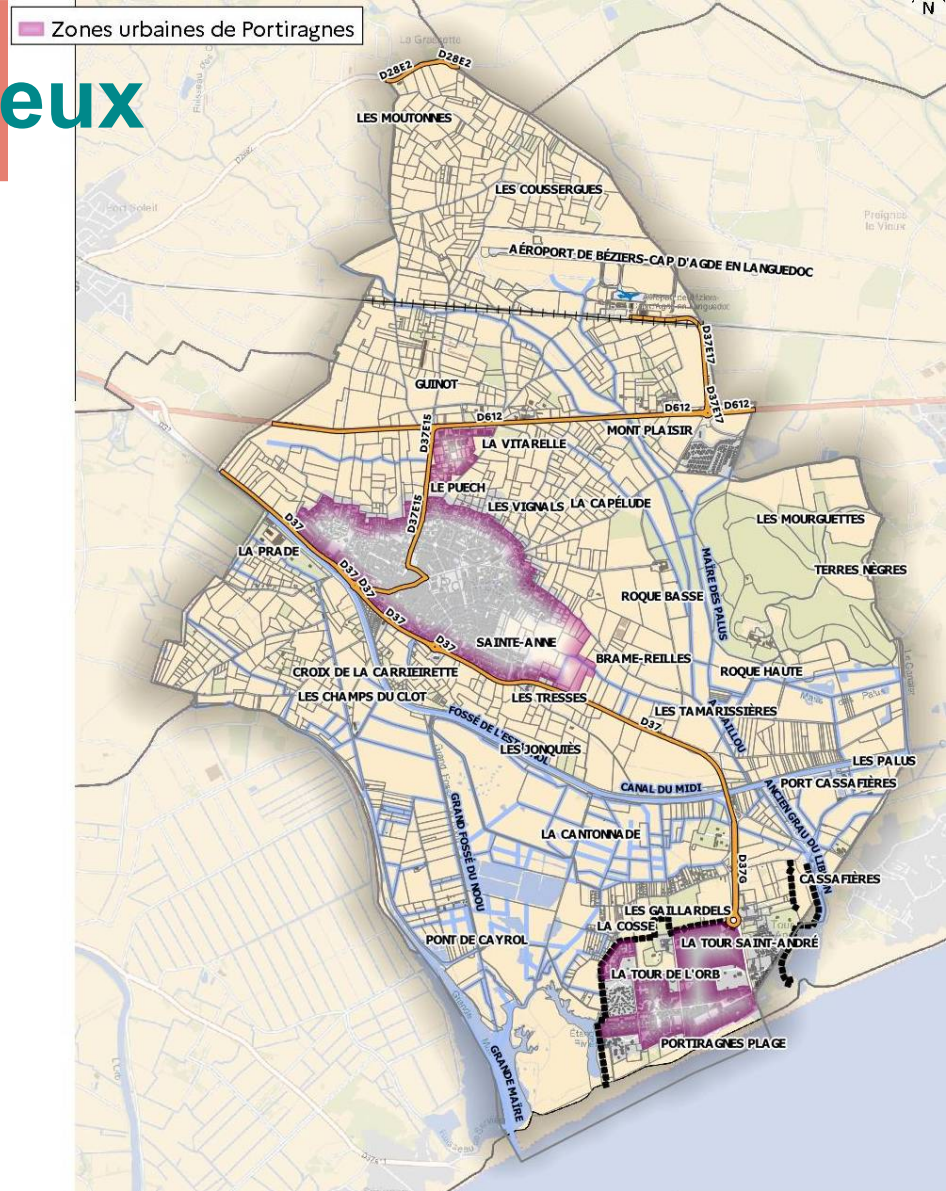
(Consultez les cartes sous <https://www.herault.gouv.fr> - voir en fin de diaporama)



La qualification des enjeux

Deux types d'enjeux sont distingués :

- **Les zones urbanisées** aussi qualifiées d' « enjeux forts »
Elles regroupent les secteurs densément bâtis, incluant les terrains qui bénéficient d'une autorisation d'aménagement ou d'urbanisme.
- **Les zones non urbanisées** ou « enjeux modérés »
Elles correspondent au reste du territoire communal, incluant les secteurs agricoles et naturels, les secteurs non ou peu urbanisés.





PRÉFET
DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de la présentation

1. La démarche de révision du PPRI
2. Les études d'aléas et d'enjeux
- 3. Le volet réglementaire**
4. La poursuite de la procédure



DDTM34

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Le volet réglementaire du PPRI (1/2)

Dernière phase technique d'élaboration du dossier de PPRI : le volet réglementaire est issu du croisement aléas / enjeux

- **Plan de zonage** : zones rouges, bleue, jaune, grise, blanche
- **Règlement associé** : définit les possibilités d'aménagements et de constructions dans chaque zone

...dans le respect des principes de prévention de l'Etat :

- Préserver les vies humaines,
- Réduire le coût des dommages,
- Faciliter le retour rapide à la normale.

...en mettant en œuvre les leviers d'actions du PPRI :

- Maîtriser l'urbanisation en zone inondable
- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes

Le volet réglementaire du PPRI (2/2)

Les principes du croisement aléas / enjeux :

Aléas	Enjeux	Zones urbanisées	Zones non urbanisées
Fort		Zones rouges de danger Principe d'inconstructibilité	
Modéré		Zones bleue et jaune Constructions admises sous conditions (hors vulnérables)	Zone rouge de précaution Principe d'inconstructibilité
Résiduel		Zone grise de précaution résiduelle Constructions admises sous conditions (hors vulnérables)	
Espaces non inondables		Zone blanche de précaution élargie Tous projets admis (prescriptions limitées)	

Objectif : prévenir le risque humain et matériel en aléa fort

Objectif : ne pas aggraver les aléas

Objectif : faciliter la gestion de crise, ne pas aggraver les aléas

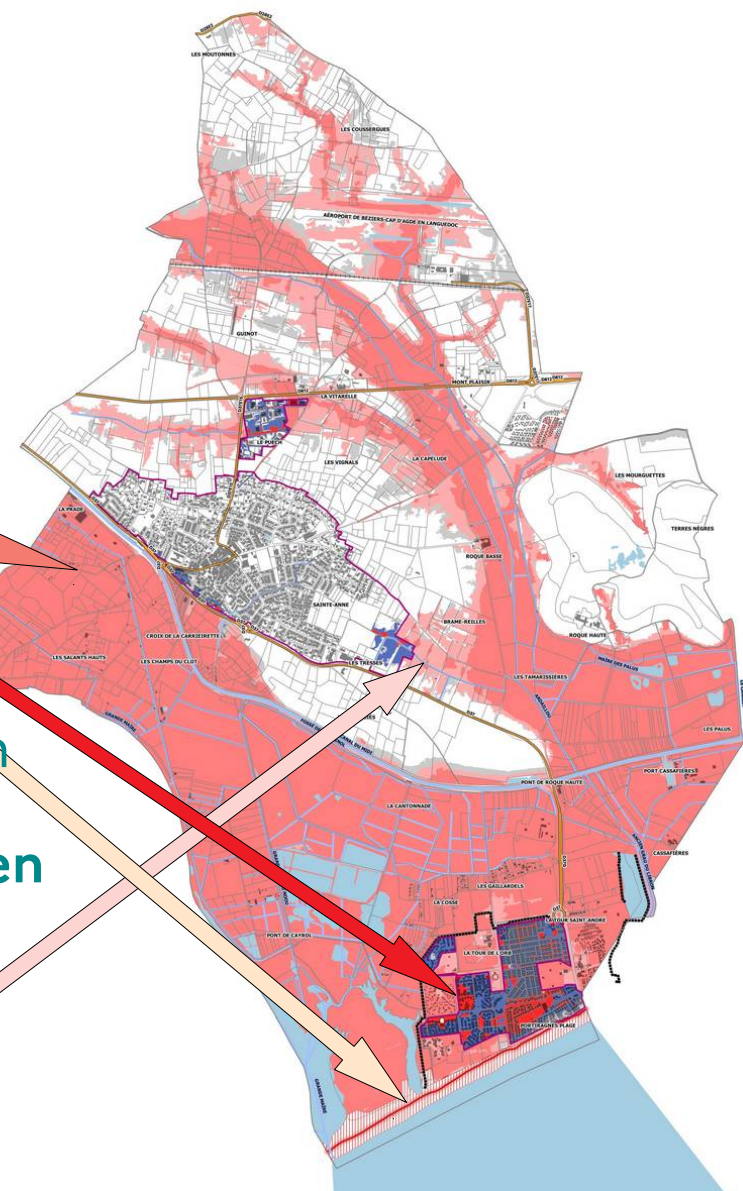
Objectif : compenser le ruissellement pour ne pas aggraver les aléas

Objectif : préserver la vitalité des quartiers déjà urbanisés

Le plan de zonage (1/2)

Les zones rouges d'interdiction

- Ne pas augmenter la population dans les secteurs exposés à un **aléa fort** afin de **prévenir le risque humain et matériel** :
 - ➔ zone **rouge naturelle Rn**
 - ➔ zone **rouge urbanisée Ru**
 - ➔ zone rouge de déferlement Rd
 - ➔ (+ bande de sécurité des **digues** : voir règlement)
- Préserver les zones naturelles d'expansion des crues et le libre écoulement des eaux pour **ne pas aggraver l'aléa en amont ou en aval** :
 - ➔ zone **rouge naturelle Rn** (aléa fort)
 - ➔ zone rouge de précaution Rp (aléa modéré)

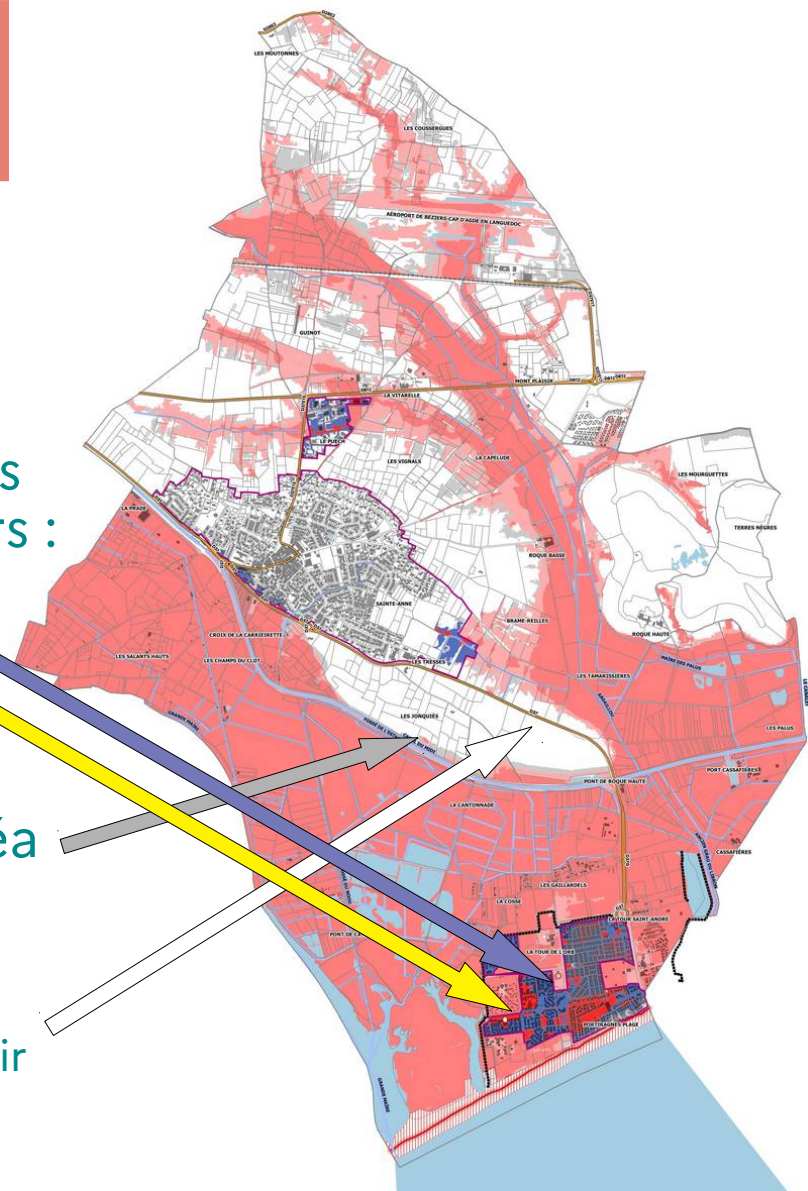


Le plan de zonage (2/2)

Les zones d'autorisation sous conditions

- Permettre, dans les secteurs urbanisés exposés à un aléa **modéré**, des constructions nouvelles sous conditions afin de préserver la vitalité des quartiers :
 - ➔ zone **bleue urbanisée Bu**
 - ➔ zone **de précaution changement climatique Zpu**
- Mesures limitées dans les :
 - ➔ zone **de précaution résiduelle Z1** (aléa résiduel)
 - ➔ zone **blanche Z2** (non inondable)

(Consultez les cartes sous <https://www.herault.gouv.fr> - voir en fin de diaporama)



Les principes du règlement (1/2)

Maîtriser l'urbanisation en zone inondable :

- En zones **rouges** :
 - principe général d'inconstructibilité en neuf
 - possibilités d'évolutions de l'existant pour permettre le renouvellement urbain et la continuité de vie
- En zones **bleue, jaune, grise** :
 - Constructions nouvelles admises sous conditions (rehausser le 1^{er} plancher...)
 - À l'exception des bâtiments stratégiques et vulnérables

Réduire la vulnérabilité des constructions existantes :

- Dans toutes les zones inondables :
 - favoriser le renouvellement urbain associé à la réduction de vulnérabilité ;
 - mesures de « mitigation » sur les constructions existantes.

Les principes du règlement (2/2)



Conditions de mise en œuvre des mesures de réduction de vulnérabilité (mitigation) :

- dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien
- délai de 5 ans maximum (voire moins si délai indiqué) pour les mesures obligatoires
- mesures obligatoires subventionnées par l'Etat à hauteur de 80% pour les habitations (particuliers) et 20% pour les entreprises de moins de 20 salariés



PRÉFET
DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de la présentation

1. La démarche de révision du PPRI
2. Les études d'aléas et d'enjeux
3. Le volet réglementaire
- 4. La poursuite de la procédure**



La poursuite de la procédure : *planning prévisionnel*

Phase 1 : élaboration

Etudes préalables

Arrêté de prescription du PPRI

Élaboration des cartes d'aléa

Élaboration du zonage réglementaire et du règlement

Phase 2 : consultations

Consultations officielles

Arrêté d'enquête publique

Enquête publique (1 mois)

Rapport d'enquête

Arrêté d'approbation

2013

-

2015

...

2016

-

2018

...

2019

-

2021

- Etudes préalables d'aléas

- 07/09/15 Arrêté prescrivant la révision du PPRI

- 2016-2018 Etude complémentaire Ardaillou (phase 1)

- 2020 Complément d'étude de l'Ardaillou (phase 2)

- 2020-2021 : Zonage réglementaire et règlement

- **Juillet au 15 décembre 2021 - En cours** : dernière étape de la concertation publique (fin de la phase 1 d'élaboration)

> été 2021 : mise à disposition du projet de PPRI en mairie et sur le site de la préfecture de l'Hérault

> 16 novembre 2021 : réunion publique

- fin 2021 / début 2022 : consultations officielles

- mi-2022 : enquête publique

- fin 2022 : approbation du PPRI révisé

La poursuite de la procédure : *planning prévisionnel*

Actuellement et jusqu'au 15/12/2021 (= lancement des consultations) : dernière étape de la concertation publique pendant le 2ème semestre 2021 :

- A partir de juillet 2021 : mis à disposition en mairie et sur le site des services de l'Etat* :
 - Le projet de PPRI (cartes d'aléas, zonage, règlement) + cahier d'observations en mairie,
 - Le présent diaporama de présentation commenté
- 16/11/2021 : réunion publique

* <https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques> rubrique « Les PPR en cours »

La concertation est en cours, exprimez-vous sur le projet de PPRI :

- Sur le cahier d'observations en mairie
- Par mail : ddtm-ppri-portiragnes@herault.gouv.fr
- Par courrier : DDTM de l'Hérault (SERN / PRNT), 181 place Ernest Granier, CS 60556, 34064 Montpellier Cedex 2



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci de votre attention

DDTM34

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer